

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 972

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires de communes utilisent parfois le code de l'urbanisme pour empêcher l'ouverture et l'implantation de lieux de culte où sont tenus des discours radicaux. Priver le maire de la possibilité de préempter les immeubles donnés ou légués à une association culturelle le priverait d'un de ses moyens d'agir.

Cet amendement propose donc de revenir sur cette exemption et de supprimer cet article.